

ANNEXE 1
CAHIER DES CHARGES D'APPEL À CANDIDATURES

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à candidatures n°1/DDETS 44/MATERNITE/2022

Pour la création de places d'hébergement d'urgence pour femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement dans le département de Loire Atlantique par transformation de nuitées hôtelières

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Hébergement d'urgence
PUBLIC	Femmes en pré ou post-maternité sans solution d'hébergement
TERRITOIRE	Département de Loire Atlantique

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par la Préfecture de Loire Atlantique en vue de la création de places d'hébergement pour **femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement dans le département de Loire Atlantique par transformation de nuitées hôtelières**, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À PROJETS

La DDETS de Loire Atlantique ouvre un appel à candidatures pour la création de places d'hébergement d'urgence pour femmes en pré ou post-maternité sans solution de logement ou d'hébergement pour **8 places par transformation de nuitées hôtelières avec possibilité d'extension du projet jusqu'à 15 places**. L'accord de fonctionnement est donné pour une période de trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires notifiés au département sur le BOP 177. Il est renouvelable annuellement au vu des résultats positifs de l'évaluation (article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil d'adultes dans le cadre du régime de déclaration).

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1/ Public concerné et territoire

Cet appel à candidatures doit permettre la prise en charge :

- Des femmes en pré ou post-maternité et le cas échéant, la fratrie (familles monoparentales en priorité).

Les conjoints des femmes accueillies ne pourront être pris en charge sur ces places dédiées.

Le territoire retenu est celui de la Loire-Atlantique. Cependant, les places devront être mobilisées en proximité des services de soins et de maternité. L'accès des populations de l'ensemble du département aux prestations offertes doit être garanti.

2.2 / Orientation et durée de séjour

L'orientation sur ce dispositif est réalisée par le SIAO en lien avec les partenaires de la protection maternelle et infantile (PMI), des maternités, associations et autres acteurs de la protection de l'enfance.

Les femmes orientées sur les dispositifs peuvent être prises en charge :

- A compter du 6^{ème} mois de grossesse ;
- Sur une durée de 3 mois, renouvelable une fois, pour les femmes sortantes de maternité.

2.3/ Typologie des places

Les places peuvent être mobilisées soit en diffus soit en collectif non mixte.

Elles doivent permettre de garantir l'intimité et la sécurité des familles.

Les chambres intégreront ou seront à proximité d'un point d'eau et seront dans la mesure du possible individuelles.

La structure permet l'accès à un lieu de restauration et / ou de cuisine disposant des équipements adaptés au public hébergé.

Pour ces places, les locaux doivent permettre l'accueil de professionnels extérieurs (salle ou bureau dédié) et permettre le passage d'équipement tel que les poussettes (...).

De même, les locaux devront permettre un accès facilité au lieu de soins (maternité...).

2.4/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Les missions suivantes devront être mises en œuvre :

- Proposer un hébergement temporaire individualisé dans la mesure du possible afin d'offrir un environnement stable et sécurisant pour la mère et le nourrisson ;
- Offrir un accompagnement social (ouverture des droits) et sanitaire ;
- Préparer et accompagner vers une prise en charge relais ou à l'accès durable et autonome à un logement de droit commun.

Dans le cadre d'une mise à l'abri en urgence, un premier kit d'hygiène et de premières nécessités sera mis à disposition de la femme hébergée et ses enfants. Une prestation alimentaire sera également proposée, qui pourra prendre la forme d'une distribution de repas ou de tickets services. Dans ce dernier cas, la structure devra mettre à disposition des équipements permettant la confection de repas par les personnes hébergées.

Des visites familles pourront être organisées en fonction de la situation des ménages.

2.5/ Partenariats et coopération

Un partenariat doit être travaillé avec les services du Conseil départemental (PMI, aide sociale à l'enfance,...), les hôpitaux et maternités ainsi qu'avec les bailleurs sociaux ou privés.

Ce partenariat doit conduire à prévenir les situations de vulnérabilités en lien avec les maraudes, accueils de jour, services sociaux et dispositif d'hébergement.

Le relais vers les services d'accompagnement de droit commun doit être mis en œuvre dès l'entrée dans le dispositif.

2.6/ Délai de mise en œuvre

Les places devront être ouvertes à partir du **1^{er} mai 2022**. Le financement sera strictement corrélé à ces délais de mise en œuvre au regard des impératifs de sortie d'hôtel qui conditionnent la création de ces places.

2.7/ Durée de l'action

Le projet sera retenu pour une durée de trois ans, sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires alloués au département de la Loire-Atlantique, et sera renouvelable annuellement au vu des résultats positifs d'une évaluation produite par le gestionnaire.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre de ces missions, l'établissement précisera l'effectif nécessaire et sa qualification et s'adaptera au nombre de places à ouvrir et à la mutualisation possible avec d'autres dispositifs.

Les équipes seront constituées de travailleurs sociaux et plus spécifiquement d'un hôte de maison ou d'un animateur / coordinateur et d'un professionnel de la petite enfance (éducateur, puéricultrice ou auxiliaire de puériculture...).

Le dispositif s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire en interne et sur un réseau de partenaires adéquat.

3.2/ Cadrage budgétaire

L'action est financée sous forme de subvention au titre du BOP 177 de la DDETS de Loire-Atlantique. La subvention est versée, après signature d'une convention, sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et d'un rapport d'activité de l'action pour la reconduction. Le cofinancement de la part des collectivités locales sera recherché.

Le financement de la partie logement ne peut reposer sur l'allocation logement temporaire mais doit mobiliser les aides possibles selon la situation de chaque ménage.

Le coût à la place est fixé à 40 € par jour.

3.3/ Contrôle du service fait

Le financement est justifié par la production de listes de présence anonymisées et certifiées correspondant à la capacité agréée et à la durée moyenne de séjour indiquée dans le présent appel à projet.

3.4/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation de l'action.

L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus-value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante du dispositif et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

De plus, l'opérateur retenu devra produire les indicateurs prévus au sein des cahiers des charges publiés par la DIHAL :

- Cahier des charges ouverture des places d'hébergement d'urgence pour les femmes en pré ou post-maternité sans solution d'hébergement ou de logement

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/02/cahier_des_charges_-_femmes_maternite_sans_solution_hl.pdf

Enfin les places devront faire l'objet d'une déclaration dans l'application étude nationale des coûts (ENC-AHI).